

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 14 OCTOBRE 2016

PRESENTS : Mmes – Mrs - JOURDAN R. – FEVRIER E. – DELEDDA R. - BONIFAY C. – ARLON D. –  
MERIC R. - MARTINEZ S. – SERGENT C. - POUTET J.- BENOIT M. – FAUVEL A.M. - BOUTEILLE A.  
– PARIS F. - JOURDAN M.C. - PASCAL A. – DULIEUX I. – CORLETO QUAGHEBEUR S. – GUERIN J. -  
PORTE L. – JANSOULIN MAGNALDI S. – BONNET O.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales =

|  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| Mme JUANICO Jeannine                         | à | Mme GUERIN J.           |
| Mr CHARBONNIER Emilien                       | à | Mme FEVRIER Eliane      |
| Mr CORTI Cyril                               | à | Mr POUTET Joël          |
| Mr FERRAND Karim                             | à | Mr JOURDAN René         |
| Mme LUQUET Monique                           | à | Mr BONNET Olivier       |
| Mme TERRAGNO Tamara                          | à | Mme MERIC Renée         |
| <u>Absents non excusés non représentés =</u> |   | Mme DOSTES Marie-Hélène |
|  |   | Mr SORRENTINO Fabien    |

La séance est ouverte à 20 H 35.

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016 joint à la convocation est mis aux voix = Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES DEPENSES  
AFFERENTES AUX ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016/2017

Monsieur le Maire donne les effectifs qui ont légèrement été modifiés par quelques enfants des  
gens du voyage, qui ne peuvent pas être pris en compte.

161 élèves pour l'école élémentaire (+ 3 enfants),  
88 élèves pour l'école maternelle.

Propositions émises par Monsieur JOURDAN =

Pour la musique :

Comme les années précédentes, les cours sont pris en charge par la commune. Tarif de la  
vacation : 28,50 €.

Dépense globale : 10 488 €.

**Pour l'activité sportive :**

L'équipe pédagogique a choisi la piscine qui représente une somme forfaitaire de 3 500 €. Pour l'école élémentaire, la commune réglant directement les factures.

**Pour les déplacements :**

Maintien de 500 € par classe de chaque école pour une dépense globale de 5 500 €. La commune réglant directement les factures des caristes.

Pas de question.

**Le vote a lieu** = Activités extra scolaires acceptées à l'unanimité ainsi que les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle que la dotation pour les fournitures scolaires est fixée à 60 € par élève pour les deux écoles.

**QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR** = INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983, le comptable du Trésor peut percevoir des indemnités de conseil.

Madame BLAS a quitté la perception de Saint-Cyr-Sur-Mer en août dernier et a perçu son indemnité au prorata du temps effectué.

Monsieur BITTAN a pris ses fonctions et nous devons nous prononcer à nouveau sur le taux du montant de l'indemnité dès le changement de comptable.

Monsieur le Maire indique que cette indemnité est proportionnelle aux montants des budgets.

**Le vote a lieu** = Vote à l'unanimité d'une indemnité au taux de 100 % pour le nouveau comptable et ce jusqu'à la fin du mandat.

**QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR** = ADHESION A L'ASSOCIATION CYPRES (CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS)

Monsieur le Maire indique que cette association a déjà une large expérience sur d'autres communes. Plus du quart des communes de la Région sont adhérentes.

Cette association peut nous accompagner dans la demande d'élaboration et de mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Monsieur le Maire indique que le montant de l'adhésion est de 790 € par an.

Certaines interventions demandées seront rémunérées.

Monsieur ARLON intervient pour informer que 5 membres de l'association font partie de la commission préfectorale.

**Le vote a lieu = Accord unanime pour cette adhésion.**

**QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR RENOUELER L'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES**

Monsieur le Maire indique que cette prestation est nécessaire pour le tri des archives et le traitement des documents éliminables afin de respecter la réglementation en vigueur.

Une formation des agents est indispensable pour traiter le linéaire très important.

Monsieur le Maire indique que le coût de la journée est de 250 €.

Une convention a été signée en 2013 pour 3 ans.

**Le vote a lieu = Accord unanime pour signer la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives.**

---

Monsieur le Maire indique que les 5 points suivants sont des décisions entérinant celles des conseils communautaires.

**QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AVIS SUR L'INTEGRATION DE NOUVELLES VOIES DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE D'EVENOS**

La commune d'Evenos a sollicité l'intégration de certaines voies de la commune, dans la voie d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire précise que ces voies doivent répondre à certains critères et indique que cette demande a été approuvée en conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Monsieur BONNET s'abstient et explique qu'il a sollicité le Préfet sur le fait que la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ait prise la décision avant celle de la commune concernée.

Réponse a été faite qu'il n'y a pas d'importance majeure sur la procédure.

Donc 2 abstentions = Monsieur BONNET et Mme LUQUET (par procuration).

**Le vote a lieu = Avis favorable unanime sur l'intégration de nouvelles voies de la commune d'Evenos dans le tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire pour la commune d'Evenos**

**QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE A LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique qu'après le transfert des diverses compétences, la commission chargée des transferts de charges a étudié les coûts supplémentaires pour la communauté et les économies pour les communes, ce qui pourra avoir une conséquence sur l'allocation de compensation.

- Pour les aires d'accueil des gens du voyage : pas de transfert de charge financière.

- Pour le programme d'éducation au développement durable : pas de transfert de charge financière.

- Programme ODYSSEA : pas de transfert de charge financière.

- Pour les tableaux numériques : pas de transfert de charge financière.

- Pour le transfert scolaire (période de référence dernier exercice précédent le transfert des comptes administratifs de plusieurs exercices).

- Voiries d'intérêt communautaire : 4,67/ml au 1<sup>er</sup> janvier 2015 révisable.

**Le vote a lieu = Approbation unanime du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016 suite à la transformation en communauté d'agglomération.**

**QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVOLUTION DES COUTS ET PRESTATIONS ASSOCIES AUX COMPETENCES ANTERIEUREMENT TRANSFEREES**

Monsieur le Maire précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées a estimé qu'il ne serait pas inéquitable que les modes d'évaluation des transferts de charges soient identiques sur le moyen et long terme ; c'est en ce sens qu'elle a proposé pour la voirie qui fait l'objet de transferts réguliers de retenir un principe d'évaluation à appliquer pour les opérations futures.

Pour 2016 = 4,67 €/le ml.

|          |                                       |                             |
|----------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Rappel = | Situation 2001                        | 1,25 € le m2                |
|          | Situation 2007 (commune de Saint Cyr) | 2,63 € le m2                |
|          | Situation 2013 (commune de Bandol)    | Valeur pour Bandol 34 447 € |

- Pour le FNGIR = Seule la commune de Sanary Sur Mer a continué à gérer les fonds en provenance du FNGIR. Son montant a été intégré à l'attribution de compensation.

- Pour l'assainissement non collectif : Monsieur le Maire précise à nouveau une volonté de renégociation de la rémunération du délégataire et l'uniformisation du tarif au sein de l'ensemble du territoire.

- Pour le service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : Monsieur le Maire indique que la CLECT s'oriente vers un taux de la TEOM en tenant compte du service rendu en deux grandes catégories de prestations avec une différenciation en deux zones seulement au lieu de huit.

**Le vote a lieu = Approbation unanime du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évolution des coûts et prestations associées aux compétences antérieurement transférées.**

.

.

**QUESTION N°7 BIS ET 7 BIS \* INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME LOI NOTRe ET TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE**

**Monsieur le Maire indique que cette loi nous amène à modifier les statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.**

**La modification porte essentiellement sur les compétences obligatoires qui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- la politique locale de commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- actions de développement économique.
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

**Une clarification dans la rédaction des statuts sera nécessaire en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe pour les compétences suivantes =**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (compétence supplémentaire dans les statuts actuels).
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence optionnelle dans les statuts actuels).
- Modification des statuts pour les transferts de compétence promotion touristique.

**Monsieur le Maire explique qu'un office de tourisme intercommunal va être créé par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume avec une organisation touristique territoriale décidée en conseil communautaire suivante :**

- Maintenir des offices de tourisme pour les communes balnéaires (Bandol, Sanary, Saint-Cyr). Les autres communes, le Beausset, la Cadière d'Azur, le Castellet, Evenos, Riboux et Signes, créeront un bureau d'information touristique.

**Le vote a lieu = Les modifications des statuts loi NOTRe et compétence promotion touristique sont acceptées à l'unanimité.**

.

**QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME**

**Monsieur le Maire indique que ce rapport est très complet avec un organigramme des services, la présentation des projets (écoles numériques, école du développement durable), les travaux liés à l'amélioration du cadre de vie, l'exploitation des déchetteries, le service des marchés publics, les effectifs, les finances (CA 2015), les manifestations culturelles, les activités du musée intercommunal.**

**Pas de vote = Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent rapport.**

**QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE INTITULE RIFSEEP (catégorie A) ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES ET DES INDEMNITES**

**Un régime indemnitaire a été instauré en mai 2014 dans la fonction publique d'Etat.**

**En application du principe de parité, ce régime indemnitaire est progressivement déployé à la fonction publique territoriale.**

**Ce nouveau régime est intitulé RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et l'Engagement Professionnel alors que jusqu'à présent, les primes et indemnités étaient liées aux grades, aux cadres d'emplois.**

**Ce régime est composé de deux parties :**

- l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise),**
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel).**

**Seule la première partie nous intéresse, la seconde n'est pas envisagée pour l'instant.**

**La plupart des primes et indemnités actuelles sont encore en vigueur, telles que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture), l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).**

**D'autres comme la PSR (Prime de Service et de Rendement) attribuée aux ingénieurs et techniciens est abrogée depuis fin 2015.**

**Ce nouveau dispositif va d'ici la fin 2016 remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte des rémunérations pour les agents concernés.**

**L'objectif étant de rationaliser les régimes indemnitaires.**

- Pour simplifier, globaliser et rendre plus transparent,**
- Harmoniser les régimes indemnitaires et aussi passer d'une logique de grades/cadres d'emploi (traitement indiciaire) à une logique du poste occupé.**

**En résumé, en raison de l'attente de nouveaux décrets et arrêtés ministériels pour les filières technique et de police municipale, du maintien des primes et indemnités actuelles telles que l'IAT, l'IEMP, l'INDEMNITE POUR ASTREINTES... les plus couramment octroyées, les catégories B et C seront examinées ultérieurement, sachant que les montants du nouveau régime indemnitaire n'apportera pas de modification dans les montants perçus actuellement par les agents, quelles que soient leurs catégories.**

**Pour l'IFSE, des arrêtés interministériels fixent pour chaque cadre d'emplois :**

- Un nombre de groupe de fonction (espaces professionnels au sein desquels vont évoluer les agents),**
- Des montants minimums de l'IFSE par grade et cadre d'emplois.**
- Des montants maximaux à chaque groupe de fonction.**

**PROPOSITION POUR LA CATEGORIE A (Obligation de 4 groupes) =**

| <b>Fonctions</b>                             | <b>Groupes</b> | <b>Montants minimums annuels</b> | <b>Montants maximums annuels</b> |
|--|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>1- DGS/DST</b>                            | <b>1</b>       | <b>6 000</b>                     | <b>36 210</b>                    |
| <b>2- Direction adjointe</b>                 | <b>2</b>       | <b>5 000</b>                     | <b>32 130</b>                    |
| <b>3- Responsable de plusieurs services</b>  | <b>3</b>       | <b>4 000</b>                     | <b>25 500</b>                    |
| <b>4- Chargé de mission sans encadrement</b> | <b>4</b>       | <b>3 000</b>                     | <b>20 400</b>                    |

Il est à noter que le RIFSEEP est cumulable avec =

- l'IHTS,
- les indemnités compensant le travail de nuit, dimanches, jours fériés, astreintes,
- la prime de fin d'année si elle n'est pas versée sur la base d'une prime, ce qui est notre cas,
- les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- toutes primes ou indemnités qui ne sont pas liées aux fonctions (exemple l'indemnité forfaitaire des frais de représentation),
- les NBI qui dépendent pourtant des fonctions, ne sont pas pour l'instant menacées par le RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire pourra être octroyé aux contractuels.

Dans les textes actuels, aucune disposition du RIFSEEP ne fixe le sort de ce régime en cas d'absence. Dans la mesure où les textes ne règlent pas le sort de ses modalités de versement en cas d'absence pour maladie, il convient de se référer à la délibération prise par la collectivité ou de la modifier.

Par ailleurs, proposition de modifier la délibération actuellement en vigueur sur les modalités de versement du régime indemnitaire (y compris le 13<sup>ème</sup> mois) =

**POUR LES ABSENCES =**

- Actuellement, les primes et les indemnités sont maintenues en cas d'arrêt de travail, d'accidents de service, de congé longue maladie et longue durée jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, d'arrêt maternité et paternité.
- Les primes et les indemnités sont maintenues en cas de congé de maladie jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour. Au-delà, les primes et indemnités ne sont plus versées pour la période concernée.

**PROPOSITIONS =**

- Maintien des primes et indemnités en cas de maternité ou paternité, accidents de travail, accidents de service, de maladie professionnelle.
- Suspension immédiate sans franchise pour sanctions disciplinaires qui amènerait une suspension qui éloignerait l'agent du service pendant la durée de l'absence.
- Maintien du montant des primes à partir du 1<sup>er</sup> jour de congé de longue maladie, de longue durée jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt.

- **Suspension totale en cas de congé de maladie ordinaire de moins de 8 jours consécutifs et ce pour la période de maladie concernée.**

- **Suspension de 50 % en cas de congés de maladie du 8<sup>ème</sup> jour au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif et ce pour la période concernée.**

- **Maintien en cas de congés de maladie ordinaire de plus de 30 jours d'arrêt de travail consécutifs jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour et ce après les deux suspensions.**

- **En ce qui concerne la prime de fin d'année (13<sup>ème</sup> mois), celle-ci est attribuée aux agents titulaires, stagiaires sur la base du 1/360 du traitement de base (NBI incluse) dans la période concernée : novembre N-1 à novembre année N) diminuée à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour tout type de maladie (ordinaire, longue maladie et longue durée et maladie professionnelle) à l'exclusion des accidents de travail et de service, des congés de maternité et paternité**

- **Il sera rajouté que l'autorité territoriale peut diminuer le montant de la prime de fin d'année en fonction de la manière de service, l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent.**

**Le vote a lieu = Régime indemnitaire et modalités d'attribution des primes et indemnités approuvés à l'unanimité.**

**QUESTION N°10 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AVIS SUR LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE/CHAMBRE FUNERAIRE/COLOMBARIUMS**

**Monsieur le Maire indique qu'il a déjà évoqué cette dissolution. Le régime fiscal de TVA ne correspond plus à notre budget (uniquement locations de caveaux + terrains).**

**L'actif et le passif seront intégrés dans le budget de la commune.**

**Le vote a lieu = Dissolution du budget cimetière/chambre funéraire/colombariums acceptée à l'unanimité.**

**QUESTION N°11 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT POUR L'ANNEE 2016 (SECONDE COMMANDE)**

**Monsieur le Maire indique qu'il y a un besoin de journées complémentaires sur 2016 pour finir tous les contrôles de débroussaillage obligatoire.**

**Le vote a lieu = Autorisation unanime donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Office National des Forêts.**

**QUESTION N°12 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU SYMIELEC VAR. ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 30/03/2009. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**



**Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait délibéré le 30 mars 2009 pour mettre à disposition les biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité.**

**Une erreur matérielle a été relevée par la Trésorerie de Toulon, indiquant que la mise à disposition du patrimoine doit être constatée sur le plan comptable une seule fois, avec transfert à l'actif de la commune par un crédit du compte 2423, et un crédit au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) sur lequel figure un montant de 3 380,07 € (avant la date d'adhésion de la commune au SYMIELEC VAR, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2002).**

**Le vote a lieu = Vote à l'unanimité pour une mise à disposition des biens pour la valeur comptable de 3 380,07 €, l'annulation de la délibération du 30 mars 2009, et l'approbation du procès-verbal.**

**QUESTION N°13 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = FIXATION DES COTISATIONS ET DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LA JEUNESSE CADIERENNE**

**Monsieur le Maire indique que l'association cadiérenne «Juste Comme Ça» a été dissoute le 31 décembre 2014 concluant 12 années de travail auprès des jeunes.**

**L'A.J.C.C. a donc remboursé à la commune la subvention octroyée de 14 800 €.**

**Monsieur le Maire indique qu'afin de faire vivre la jeunesse cadiérenne, un agent communal renforcé par un contrat aidé a pris en charge ce service et va mettre en place des activités pour attirer de nouveaux jeunes.**

**Monsieur le Maire précise que ce service «Accueil Jeunesse Commune Cadière» a reçu l'agrément de jeunesse et sport.**

**Monsieur BONNET fait remarquer que l'activité a déjà démarré, qu'une embauche a déjà eu lieu avant la décision du conseil municipal.**

**Monsieur le Maire indique que nous avons mis en place l'accueil et que maintenant nous devons arrêter les tarifs des cotisations et des participations familiales pour faire fonctionner cet accueil.**

**Propositions =**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Cotisation</b>        | <b>20 € par an et par enfant</b>          |
| <b>Activités/séjours</b> | <b>de 1 € à 500 €</b>                     |
|                          | <b>Avec 50 % à la charge des familles</b> |
|                          | <b>Et 50 % à la charge de la commune</b>  |

**Le vote a lieu = Tarifs et participations votés à l'unanimité.**

**QUESTION N°14 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Monsieur le Maire indique qu'un agent occupant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle IV) qui occupe les fonctions de coordination enfance jeunesse a souhaité son intégration dans la filière animation.**

**La commission administrative paritaire (C.A.P.) a donné un avis favorable le 3 octobre 2016.**

**Il est donc nécessaire de créer un emploi d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle IV), n'apportant aucune modification financière à l'agent.**

**Le vote a lieu = Création de l'emploi adoptée à l'unanimité.**

**QUESTION N°15 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2016 chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement arrêtée à la somme de 1 141 992,95 €**

**Et article par article pour la section d'investissement arrêtée à la somme de 1 574 528,00 €**

**Le budget supplémentaire représentant un montant global de 2 716 520,95 €**

**Pas de question.**

**Le vote a lieu = Budget supplémentaire adopté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour est épuisé.**

**Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation.**

**Monsieur BONNET s'étonne de voir figurer dans cette liste des décisions modificatives soumises à délibérations, il lui a été précisé que les décisions n°11 et 12 ont été votées et ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 14 juin 2016.**

**\* DÉCISION N°2016/10 = Transfert du marché 2015/DEBR «Débroussaillage réglementaire en bordure des chemins communaux» à SAS CLM ENVIRONNEMENT basée à Fréjus.**

**\* DÉCISION N°2016-S/11 = Décision modificative n°2 sur l'exercice 2016 du budget de l'eau.**

**\* DÉCISION N°2016-S/12 = Décision modificative n°1 sur l'exercice 2016 du budget de la commune.**

**\* DÉCISION N°2016/13 = Attribution du marché de fournitures «Fournitures de produits pétroliers pour les besoins communaux» Lot n°1 : Carburants pour véhicules à moteur = sans suite Lot n°2 : Fioul domestique à SAS MOLLAR Patrick basée aux Milles minimum 20 000 € HT maximum 80 000 € pour une durée de 4 ans.**

**\* DÉCISION N°2016/14 = Attribution du marché de travaux «2016-T001-CP-01-01 Travaux de peintures extérieures et intérieures des bâtiments communaux» à la SARL FORCE BATIMENT basée à Brignoles minimum 20 000 € HT maximum 90 000 € pour une durée de 4 ans.**

**\* DÉCISION N°15/2016 = Défense des intérêts de la commune contre Mr et Mme MALSOUTE devant le Conseil d'Etat pour le dossier n°396362 par Maître Madeleine MUNIER-APAIRE Avocat au Conseil d'Etat.**

**\* DÉCISION N°16/2016 = Défense des intérêts de la commune contre Mr et Mme MALSOUTE devant le Conseil d'Etat pour le dossier n°396366 par Maître Madeleine MUNIER-APAIRE Avocat au Conseil d'Etat.**

**\* DÉCISION N°2016/17 = Attribution du marché de fournitures «2016-F002-CL-01-01 Fournitures de carburants pour véhicules à moteur» à TOTAL MARKETING FRANCE basée à Nanterre minimum 50 000 € HT maximum 120 000 € pour une durée de 4 ans.**

**\* DÉCISION N°2016/18 = Attribution du marché de services «2016-S005-CP-01-01 Assistance à la conduite d'opérations de travaux d'infrastructure» à la SARL ECVR basée à la Crau minimum 20 000 € HT maximum 80 000 € pour une durée de 4 ans.**

**\* DÉCISION N°2016-S/19 = Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 125 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du renouvellement des réseaux d'eau potable du centre ancien.**

Concernant les décisions modificatives n° 11 et 12, elles ont été votées et ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 14 juin 2016.

La séance est levée à 22 heures et 35 minutes.